

Investissement responsable

Politique de risques climatiques d'AXA IM



Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), un réchauffement de 1,5°C des températures est considéré comme le niveau maximal au-delà duquel des risques considérables pèseront sur la société¹. Maintenir le réchauffement en deçà de ce seuil impose une diminution importante des émissions de CO₂ au niveau mondial et une réduction de la dépendance de nos économies à l'égard des énergies fossiles.

Le charbon est souvent une forme d'énergie peu coûteuse, largement disponible pour une grande partie de la population mondiale. Cependant, le charbon est également la source d'énergie dont l'exploitation génère la plus grande quantité de carbone ainsi qu'un niveau élevé d'autres émissions polluantes. En 2018, le charbon compte pour 33% de la production mondiale d'électricité et les centrales à charbon thermique produisent 30% des émissions mondiales de dioxyde de carbone². Dès lors, et bien que les réalités politiques et économiques diffèrent d'un pays à l'autre, la restriction de l'usage du charbon et du développement des capacités liées au charbon s'impose si l'on veut atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

L'Accord de Paris a été adopté par 196 parties lors de la COP 21 à Paris, le 12 décembre 2015 et est entré en vigueur le 4 novembre 2016. Alors que cet accord a pour objectif de "maintenir la hausse de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre ses efforts pour limiter cette hausse à 1,5 °C", le rapport spécial 2018 du GIEC a clairement indiqué que le monde devrait viser à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C.

Selon le GIEC, dans la plupart des scénarios à 1,5°C, il ne reste pratiquement plus d'énergie primaire provenant de l'utilisation du charbon en 2050. Pour atteindre cet objectif, une sortie progressive de la production d'énergie à partir du charbon doit donc être réalisée d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour les autres pays.

¹ GIEC «La plupart des besoins d'adaptation seront moindres pour un réchauffement climatique de 1,5°C par rapport à 2°C »

² <https://www.iea.org/reports/world-energy-outlook-2019>

Les sables bitumineux sont une source d'énergie non renouvelable dont les effets sur l'environnement et la santé sont importants. Leur contribution à la réalisation des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies est de toute évidence négative. Il s'agit d'un des plus gros émetteurs de gaz à effet de serre, avec trois fois plus d'émissions que le pétrole traditionnel. L'extraction des sables bitumineux détruit les forêts et les tourbières, ce qui nuit fortement à la biodiversité. Responsable de l'émission de particules et de méthane, l'utilisation de solvants lors du processus d'extraction contribue également à la pollution de l'air. La destruction de la biodiversité et la pollution engendrée par le processus d'extraction ont un impact social et sanitaire direct sur les communautés locales et les salariés des entreprises exploitantes. AXA IM considère que le développement de cette énergie n'est pas compatible avec une bonne gestion des risques climatiques, la préservation de notre environnement au sens large et la lutte contre le réchauffement climatique. Dès lors, la restriction du développement des capacités liées aux sables bitumineux, ainsi que des grandes entreprises qui acheminent ce pétrole non conventionnel, s'impose si l'on veut maintenir le réchauffement climatique dans la limite de 1,5°C.

Dans ce contexte, en 2017 le Comité de Direction d'AXA IM a décidé de la mise en place d'exclusions sur les activités liées au charbon et aux sables bitumineux, avec l'objectif de réduire le niveau de risque de nos portefeuilles à long terme, en réduisant l'exposition aux actifs échoués et en soutenant les objectifs de l'Accord de Paris et la transition vers une économie à faible émission.

En 2020, AXA IM a pris la décision de renforcer deux des critères d'exclusion de cette présente politique:

- Une nouvelle interdiction pour les entreprises de production d'électricité de plus de 10GW de capacités de production installée d'électricité à base de charbon ;
- Le développement des capacités charbon avec un seuil plus strict pour les entreprises ayant des projets d'expansion de production d'électricité à partir de charbon de plus de 300MW (auparavant 3000MW). De plus, les sociétés minières, développant de nouvelles mines de charbon, ainsi les partenaires de l'industrie charbonnière qui développent de nouveaux actifs charbonniers importants sont désormais exclus. Ces règles excluent les investissements dans la plupart des nouveaux projets de charbon dans le monde.

AXA IM s'est également engagé à se retirer de tous les investissements dans le charbon dans les pays de l'OCDE d'ici la fin de la décennie, et dans le reste du monde d'ici 2040. Dans le cadre de cet engagement, nous avons lancé une initiative de dialogue avec les émetteurs exposés au charbon, mais dont les activités sont sous nos seuils d'exclusion : nous les informons de notre décision et leur demandons de définir un plan de transition robuste, en fixant des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques ainsi que des étapes de transition en ligne avec l'ambition de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à +1,5°C. Nous demandons également à ces émetteurs de faire régulièrement rapport sur leurs progrès.

Cet engagement continuera à être mis en œuvre au fil du temps et nous ferons régulièrement le point sur les progrès réalisés dans nos rapports annuels³.

Approche d'exclusion

AXA IM considère qu'il est préférable de ne pas investir dans les entreprises les plus exposées aux activités liées au charbon et aux sables bitumineux (les « entreprises exclues »). La politique d'exclusion s'applique aux entreprises de production d'électricité à partir du charbon, au secteur de l'extraction minière pour les activités liées au charbon et les sociétés minières et de transport pour les activités liées aux sables bitumineux et au charbon.

³ Les informations sur l'exposition résiduelle d'AXA IM au charbon, le nombre d'exemptions et le pourcentage d'actifs sous gestion hors du champ d'application de la politique sont disponibles dans le rapport annuel TCFD/Climat d'AXA IM.

Entreprises exclues

Secteur / domaine	Critères d'exclusion	Approche	Source
Risques climatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises dont au moins 30 % du chiffre d'affaires proviennent du charbon thermique. - Sociétés minières qui extraient plus de 20 millions de tonnes de charbon par an. - Producteurs d'électricité dont au moins 30 % de la production d'énergie est liée au charbon. - Producteurs d'électricité prévoyant d'augmenter leurs capacités de production d'énergie au charbon de plus de 300 MW. - Sociétés minières développant de nouveaux projets miniers et les entreprises partenaires de l'industrie du charbon (fournisseurs d'équipements ou développeurs d'infrastructures, telles que les terminaux portuaires, les chemins de fer spécialisés) développant de nouveaux actifs liés au charbon. - Producteurs d'électricité avec plus de 10 GW de capacités installées de production d'énergie à partir du charbon. - Sociétés minières dont au moins 20 % du chiffre d'affaires proviennent de l'extraction de sables bitumineux. - Sociétés de pipelines dont au moins 20 % du chiffre d'affaires proviennent du transport de sables bitumineux. 	<p>Les sociétés affiliées d'entreprises exclues peuvent elles aussi être frappées d'exclusion s'il s'agit d'entités émettrices de titres pour le compte d'une entreprise exclue.</p> <p>Les listes d'exclusion sont mises à jour au moins une fois par an, voire plus fréquemment si la survenance de certains événements le justifie⁴.</p>	<p>Nous avons recours aux services d'un fournisseur externe de données afin de préparer une liste initiale d'entreprises exclues. Pour le charbon, nous utilisons la « Global Coal Exit List » d'Urgewald, en appliquant nos propres critères définis dans cette politique. Cette liste est régulièrement revue qualitativement et discutée au sein de nos Comités de gouvernance IR. Des exceptions à ces règles d'exclusion sont possibles pour les émetteurs qui ont défini de solides plans de transition⁵.</p>

Périmètre

Instruments

Notre politique de risques climatiques exclut l'intégralité des instruments financiers à nom unique émis par des entreprises exclues ou permettant de s'y exposer.

Portefeuilles

Cette politique s'applique en principe à tous les portefeuilles gérés par AXA IM, y compris aux fonds dédiés et aux mandats tiers, sauf si le client a donné des instructions différentes ou si le fonds a été exempté pour des raisons de gestion des risques.

⁴ Exemple : nouvelle information majeure. La liste n'est pas systématiquement mise à jour lors des opérations de sociétés.

⁵ Les exemptions ne peuvent être autorisées que pour les émetteurs proches du seuil d'exclusion et pour lesquels un plan de transition solide est mis en œuvre avec succès. Ce processus d'exemption est supervisé par notre Comité de gouvernance RI. Les exemptions sont examinées lors de la mise à jour annuelle de la liste de restriction.

Pour les fonds de fonds investissant dans des fonds qui ne sont pas gérés par AXA IM, les pratiques en matière d'investissement responsable du gestionnaire des fonds sous-jacents sont évaluées dans le cadre du processus d'audit, en particulier l'existence d'une politique d'exclusion sur le Charbon.

La politique ne s'applique pas :

- aux fonds indiciels ;
- aux fonds de Hedge Funds ;
- aux locataires de nos portefeuilles immobiliers⁶.

Entités

Cette politique s'applique à AXA IM et à toutes ses filiales à travers le monde. Elle s'applique aux joint-ventures lorsque qu'AXA IM détient 50% et plus de la JV.

Mise en œuvre

La politique de risques climatiques est mise en œuvre selon le principe de « l'obligation de moyens », en tenant compte des réglementations locales, des intérêts supérieurs du client/fonds, avec une période de transition à compter de sa mise en œuvre initiale pour les fonds/mandats concernés, suivie de mises à jour régulières de la liste d'exclusion. Si la mise en œuvre de cette politique nécessite des désinvestissements, les gérants de portefeuille doivent se désengager des entreprises concernées au cours de cette période de transition en prenant en tenant compte des conséquences pour le portefeuille en fonction des contraintes liées aux conditions de marché, à la liquidité et à la construction du portefeuille. En pratique, certains instruments peuvent être conservés dans le fond ou le mandat dans l'intérêt du client, mais l'exposition ne peut être augmentée. Pour certains actifs structurés, tels que les Obligations de prêt garanti ("CLOs" en anglais), les Fonds communs de Titrisation ("FCT") et les autres produits de titrisation de créances, si le désinvestissement n'est pas possible, ces actifs peuvent être détenus jusqu'à maturité, après un processus de validation interne.

Les listes d'exclusion sont établies à partir d'informations provenant de fournisseurs de données externes et, en dépit de la conduite d'un examen qualitatif, AXA IM n'est pas responsable de l'exactitude de ces données.

⁶ Chaque proposition d'investissement dans l'immobilier et les infrastructures fait l'objet d'un examen au regard de nos politiques d'exclusion. Indépendamment du fait que la politique ne s'applique pas aux locataires de portefeuilles immobiliers, les conflits/questions potentiels liés à cette politique sont évalués dans le cadre du processus de diligence raisonnable.